

ARRÊTÉ N°2020/45

**Présidence et composition du jury de concours
de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un
Espace culturel au quartier du Baillet à Drancy**

Le Président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.1413-1,

Vu la délibération n°38 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 11 juillet 2020, désignant les membres de la commission d'appels d'offres permanente,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2371-5,

Considérant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Espace culturel au quartier du Baillet à Drancy, procédure imposant la tenue d'un jury afin d'émettre un avis motivé sur les candidatures, d'examiner les plans et projets remis par les opérateurs économiques admis à participer au concours et de procéder à un classement des candidats,

Considérant qu'il appartient à Monsieur Bruno BESCHIZZA, président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, de désigner les membres appelés à participer aux travaux du jury de concours de maîtrise d'œuvre, qui se réunira au minimum deux fois, au mois d'octobre pour la phase « candidature » et courant 2021 pour la phase « offre »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Présidence du jury

Monsieur Bruno BESCHIZZA, président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, assurera la présidence de ce jury et entreprendra toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : Composition du jury

Le jury est composé comme suit :

Membres ayant voix délibérative :

- Membres élus de la Commission d'Appels d'Offres permanente de l'EPT Paris Terres d'Envol
- Monsieur Antony MANGIN, en qualité de personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;
- Monsieur Jean-Luc MILLARD, en qualité de personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;
- Monsieur Farid AMARI, en qualité de personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;
- Monsieur Jean-Christophe LAGARDE, en qualité de personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;
- Messieurs Mathieu KORN, architecte, Sami KULLAB, Maître d'œuvre et Pierre HENNEGUIER, architecte en qualité de personnalités justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20200925-2020-045-AI
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Membres ayant voix consultative :

- Le Centre des finances publiques de Sevran
- La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

ARTICLE 3 : PRIME

Il est précisé à ce stade qu'une indemnité pour membres du jury disposant de la qualité de personnalités justifiant la qualification professionnelle exigée des candidats leur sera versée. Le montant de cette prime se décomposera comme suit :

Jury Phase « Candidature »	150,00 € HT / membre
Audition des candidats	150,00 € HT / membre (valant pour toutes les auditions)
Jury Phase « Offre »	150,00 € HT / membre

ARTICLE 3 Cette nomination a un caractère temporaire et n'est valable que pour l'intégralité des séances du jury rendu nécessaire dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Espace culturel au quartier du Baillet à Drancy .

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Bobigny et notifié aux intéressés.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 25 SEP. 2020

Bruno BESCHITZA
Président



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20200925-2020-045-AI
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020